



CAHIER DES CHARGES

ORGANISATION DES MATCHS DES FINALES DE COUPES SENIORS

Le club candidat à l'organisation aux finales de coupes (matchs de coupes) reconnaît avoir pris connaissance du cahier des charges ci-après et s'engage à les respecter.

Article 1^{er} : Pour candidater à l'organisation des matchs des finales de coupes Seniors, le club devra présenter

Des installations classées suivant la réglementation des Terrains et installations Sportives.

Le classement des Installations Sportives devra-être au minimum T5.

Les aires de jeu peuvent être en pelouse naturelle où synthétique.

- ✿ Au minimum :1 terrain à 11 et 1 terrain à 8 en état tracés ainsi que les vestiaires dans un état de propreté. Un état des lieux sera fait avant l'arrivée des équipes avec le responsable de la compétition.
- ✿ Une personne chargée de l'accueil des équipes, des arbitres et officiels. Cette personne assurera également la liaison entre le club et le District tout au long de la journée. En outre, il assurera par la présence de 2 délégués avec brassards par terrain, la sécurité des rencontres. Ces délégués seront à la disposition des délégués officiels du District.
- ✿ Un podium couvert pour le secrétariat de ces finales avec installation électrique et sonorisation

Article 2 : Le club organisateur s'assurera de prévenir les Pompiers et les forces de police de l'organisation de ces Finales.

Article 3: le club organisateur mettra à disposition des équipes :

Pour les équipes à 11 : 15 bons collation (boissons et casse-croute)

Pour les équipes 8 : 13 bons collation (boissons et casse-croute)

A la charge du Club Organisateur

Article 4 : le club organisateur mettra à disposition :

Pour les Arbitres et les délégués : 1 bons collation (boissons et casse-croute)

Pour les officiels : prévoir une restauration pour environ 30 personnes d'une valeur de 15 euros

A la charge du District

Article 5 : Toutes les modalités matérielles de l'organisation de ces journées seront précisées au cours d'une réunion tenue sur le terrain à laquelle participeront :

Pour le District :

- Le Président ou son représentant
- Le Président ou un Membre de la Commission Sportive ou son représentant
- Le Président de la Commission des Terrains ou son représentant
- 1 Technicien du District

Article 6 : Concernant l'organisation le club choisi par le District devra :

- Prévoir un espace précis et délimité pour favoriser la remise des coupes et récompenses.
- Mettre à disposition suivant le nombre de finales prévues un nombre de vestiaires suffisant. (Dont un réservé pour les arbitres féminine)
- Un local pour les délégués où seront rédigés les feuilles de match Informatisées (**TABLETTES FOURNIES PAR LE DISTRICT**)
- Un local où seront stockées les dotations.
- Prévoir deux parkings, l'un fermé pour les officiels du District à proximité des installations et l'autre ayant la capacité de recevoir entre autres les bus et véhicules des joueurs et supporters des équipes présentes aux finales.

Article 7 : Tous les cas non prévus au cahier des charges seront réglés selon les règlements en vigueur, au cours de la réunion prévue à l'article 5 ci-dessus.

Version février 2026